

Philippe MARCHAND

L'INSTRUCTION CIVIQUE EN FRANCE

Quelques éléments d'histoire

Sous ce titre bien ambitieux, je me propose, en guise d'introduction à ce numéro de *Spirale*, d'esquisser un rapide bilan historiographique de quelques unes des publications récentes consacrées à l'instruction civique et de proposer au lecteur quelques textes précédés d'une brève présentation. Ce corpus de textes rappelle dans la longue durée, de la Révolution à 1948, les principes, les finalités et les modes d'organisation de l'instruction civique à l'école élémentaire et dans l'enseignement secondaire. J'espère que ces textes seront utiles à tous les enseignants, qu'ils soient en formation ou déjà engagés dans le métier. Ce retour aux sources de l'enseignement de l'instruction civique permettra peut-être de dissiper certaines équivoques et de montrer l'évolution des idées¹.

I — DIX ANNEES DE PUBLICATIONS

Les débats sur l'enseignement de l'histoire et le retour de l'instruction civique dans les programmes de l'école élémentaire ont suscité de nombreuses publications au cours de la dernière décennie.

Dans une intervention au Colloque national sur l'histoire et son enseignement, Mona Ozouf analyse les rapports entre histoire et instruction civique². Claude Nicolet de son côté présente à J.-P. Chevènement, ministre de l'Éducation nationale, un rapport sur le possible et le souhaitable en instruction civique³. Les textes de Mona Ozouf et de Claude Nicolet présentent une dimension historique, mais là n'est pas l'essentiel de leur propos. Le bref rappel historique que ces deux auteurs consacrent à la tradition française de l'instruction civique n'est que le support d'une [12]⁴ interrogation sur les raisons de son déclin et les possibilités de son renouveau.

¹ Le Service d'histoire de l'éducation (INRP) annonce la publication des textes officiels relatifs à l'histoire, à la géographie et à l'instruction civique de la Révolution à nos jours (dir. Jean-Noël Luc).

² M. OZOUF, « Histoire et instruction civique » dans *Colloque national sur l'histoire et son enseignement* 19-20-21 janvier 1984 Montpellier. Paris, CNDP, 1984, 179 p., p. 87-98. Repris dans *Le Débat*, n° 34, mars 1985, p. 147-157.

³ Cl. NICOLET, *Pour une restauration de l'éducation et de l'instruction civique*. Rapport présenté au ministère de l'Éducation nationale le 1er novembre 1984 dans *Le Débat*, n° 34, mars 1985, p. 158-175. On lira dans le même numéro (p. 175-181) le débat entre M. Ozouf et Cl. Nicolet.

⁴ La pagination de l'édition originelle est rappelée entre crochets.

Dans un bref article très éclairant, Monique Benoit rappelle que le civisme a toujours été inscrit dans les Instructions officielles de l'école élémentaire depuis 1882⁵. Ce domaine a souvent changé d'intitulé et a fait l'objet de nombreux aménagements dans ses programmes, le public visé... Mais il n'a jamais été absent, ce qui atteste la valeur que le « politique » lui accorde dès l'école.

L'émergence de l'instruction civique dans les programmes scolaires retient l'attention de plusieurs auteurs. Georges Bensoussan et Antoine Laugère analysent le mouvement historique qui a porté la naissance de l'instruction civique, de ses discours et de ses agents⁶. L'instruction civique, conçue pour diffuser une morale civique, prend la place de la vieille institution morale et religieuse. Son affirmation est un témoignage de la volonté des Républicains des années 1880 de « *socialiser les barbares révélés par la Commune, cette masse que la religion ne retient plus, que l'industrialisation a perturbée en la déracinant d'une campagne apaisante.* » Les instituteurs, agents de la diffusion de l'instruction civique, constituent un corps professionnel issu des écoles normales primaires⁷ ayant acquis un statut social concrétisé par un salaire garanti, une retraite assurée et la stabilité de l'emploi. Convaincus du rôle libérateur de l'école, ils adhèrent totalement au discours d'une République qui fait d'eux « *les fers de lance de la lutte contre le désordre social.* » Ils utilisent dans leurs classes des manuels dont le discours valorise l'ordre social, le patriotisme, le suffrage universel et les devoirs du citoyen.

Quelques articles décrivent l'idéologie véhiculée dans les manuels d'instruction civique parus dans les années 1880-1900. Serge Chassagne recense les éléments du viatique civique administré aux élèves de l'école primaire : le patriotisme, le service militaire, l'obligation fiscale, l'inégalité des conditions, la foi dans le progrès⁸. « *De ces valeurs* », écrit-il, « *aucun hussard noir de la République ne doutait. La force de l'école laïque voulue par les Républicains tient d'abord à cette adhésion collective et totale des enseignants aux valeurs que diffusait leur enseignement.* »

[13] Georges Bensoussan étudie la vision de la Révolution française dans les manuels d'instruction civique qu'il classe en trois catégories : les « républicains prononcés », les « modérés », les « catholiques »⁹. La Révolution française y est

⁵ M. BENOIT, « Instruction ou éducation civique, une tradition centenaire », dans *Journal des Instituteurs*, n° 4, décembre 1985, p. 11-12.

⁶ G. BENSOUSSAN et A. LANGÈRE, « L'instruction civique : ses buts, ses agents, ses discours », dans *Raison présente*, n° 74, 1985, p. 7-23.

⁷ Généralisation hâtive. Le recrutement du personnel primaire comprend deux voies : les écoles normales et le recrutement latéral des remplaçants et des suppléants. Ce second mode de recrutement est très développé dans les années 1880-1914 et affecte considérablement l'homogénéité du personnel primaire (cf. A. Prost, *L'enseignement en France 1800-1967*. Paris, A. Colin, coll. U, 1958, 524 p., p. 377-378).

⁸ S. CHASSAGNE, « L'instruction civique d'hier à aujourd'hui : l'instruction civique à l'école (1870-1914) », dans *Les Cahiers de l'Animation*, n° 38, 1982, p. 44-51.

⁹ G. BENSOUSSAN, « L'enseignement de la Révolution française dans les manuels d'instruction civique de l'école primaire à la fin du XIX^e siècle », dans *Cent Ans de l'enseignement de l'Histoire*. Colloque Paris I, 1981, *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1984, 284 p., p. 91-101.

présentée comme la matrice de la République et disparaît comme objet d'histoire. Elle n'est plus qu'un objet idéologique dans lequel l'ordre social républicain « *indépassable et éternel* » puise ses racines.

Dans l'article d'André Bianconi, le lecteur trouvera une présentation succincte des programmes d'instruction civique de 1923 et de 1938 ainsi qu'une brève analyse de l'idéologie véhiculée dans cinq manuels d'instruction civique parus entre 1952 et 1960. L'auteur note la persistance dans ces manuels de principes issus de la III^e République : hostilité à l'Ancien Régime, attachement fervent à la démocratie et à la paix restent des idées fondamentales. Cependant, les événements récents viennent tempérer l'optimisme assuré du début du siècle. Ces manuels présentent des mises en garde contre des dangers, la dictature par exemple, que l'expérience contemporaine a appris à redouter et n'osent plus affirmer que le progrès rend la guerre impossible¹⁰.

L'ouvrage d'Alain Mouniotte est une version partielle de sa thèse soutenue en juin 1989¹¹. Partant de la loi du 22 mars 1882 qui assigne à l'école primaire la mission d'enseigner l'instruction civique, l'auteur pose trois questions : Que signifie l'émergence de cette nouvelle discipline ? De quel projet était-elle porteuse ? Justifie-t-elle les espoirs placés en elle ? Ces trois questions conditionnent le plan de l'ouvrage. Dans une première partie, *De l'idée du citoyen idéal à sa réalisation*, l'auteur se propose d'étudier les facteurs culturels, sociaux, politiques et religieux qui ont concouru dès le XVIII^e siècle à faire souhaiter l'introduction de l'instruction civique à l'école élémentaire puis ont entraîné son introduction dans les programmes. Cette première partie se termine par l'analyse des débats parlementaires ayant précédé le vote de la loi du 22 mars 1882. La seconde partie, *Le premier outil de l'instruction civique*, est consacrée à la présentation des manuels. Enfin dans la troisième partie, l'auteur est amené à s'interroger sur les conséquences d'une part des mutations économiques, politiques et sociales des années 1882-1914, d'autre part de la participation de plus en plus grande de [14] l'instituteur à la vie politique sur l'enseignement de l'instruction civique. Au terme de sa recherche, l'auteur estime que les objectifs assignés par le législateur ont été atteints : « *Année par année* », écrit-il, « *les citoyens connaîtront mieux les mécanismes du vote, des élections, du fonctionnement de l'administration, de la justice et du gouvernement. L'esprit républicain et le sens de l'idéal démocratique deviendront peu à peu l'objet de l'adhésion réelle de la nation au-delà du discours ou de la phraséologie officielles.* » En revanche, le législateur n'a pas vu que l'instituteur, d'agent de la Patrie, était devenu acteur dans la société. Animé de la volonté de voir son rôle social reconnu et sa personne respectée, l'instituteur ne pouvait plus accepter le rôle passif que le pouvoir voulait lui faire jouer. « *Si l'on veut une instruction civique* », conclut l'auteur, « *et, tout autant*

¹⁰ A. BIANCONI, « Les manuels de morale et d'instruction civique. Essai d'appréciations de leur influence », dans *Revue des Sciences politiques*, 1983, n° 8, p. 37-43 et n° 9 p. 35-52.

¹¹ A. MOUGNIOTTE, *Les débuts de l'instruction civique en France*. Lyon, P.U.L., 1991, 235 p. La thèse a été présentée sous le titre : *L'émergence de l'instruction civique dans les programmes scolaires français (Des origines de la loi de 1882 à 1914)*.

une éducation politique de la nation... il ne faut pas oublier le médiateur qui est l'interprète de l'ensemble comme l'acteur l'est du texte d'auteur quand il arrive en scène. »

L'ouvrage d'A. Mogniotte souffre de plusieurs faiblesses. Le plan, insuffisamment maîtrisé dissimule dans des redites la progression de la démonstration. Par exemple, une analyse des finalités de l'instruction civique répétant ce qui a déjà été dit dans la première partie ouvre la troisième partie. Le lecteur s'étonne devant certaines contradictions. A plusieurs reprises (p. 153, p. 165-166 et surtout p. 185-186), l'auteur fait état d'un bilan très critique des effets de l'enseignement civique ce qui ne l'empêche pas, dans sa conclusion générale, d'affirmer avec sérénité que les objectifs définis par le législateur en 1882 sont atteints en 1914 (cf. citation p. 3-4 de cet article). Certaines analyses restent fort superficielles. Le développement consacré à la pensée de Condorcet en matière de formation civique se réduit aux trois articles du *Projet de décret* proposant l'impression de livres élémentaires rédigés d'après les principes de la Constitution et l'organisation par les instituteurs de conférences hebdomadaires sur la Constitution et les lois. Il fallait se reporter au *Rapport sur l'instruction publique* introductif au *Projet de décret* qui montre la complexité et la richesse de la problématique de Condorcet. Dans son approche de l'œuvre scolaire républicaine, l'auteur, comme G. Bensoussan et A. Laugère (cf. p. 2), en est resté à la conception de l'école primaire conçue par les dirigeants de l'époque pour domestiquer les masses ouvrières et juguler le péril social. Il était de bon ton dans les années 1970 de dénoncer dans l'œuvre de Jules Ferry un côté bourgeois. Mais il est insupportable de lire ces lignes, qui relèvent plus du pamphlet que de l'analyse historique. :

« Ferry était un bourgeois et se méfiait du peuple, bon pour fournir des soldats et des ouvriers à l'industrie. Deux systèmes se mirent en place et subsistèrent jusqu'aux années 1960 : l'école primaire, le certificat d'études, son cours supérieur, le brevet supérieur et les concours administratifs d'une part, et d'autre part, l'enseignement secondaire avec ses petites classes qui débouchaient sur le baccalauréat et l'Université. La promotion dont il était question ne concernait qu'une minorité, [15] qu'une élite à qui on attribuait des bourses pour entrer en sixième, afin de décapiter le peuple de ses futurs chefs et les mettre au service de la bourgeoisie qui avait trop peu d'enfants. Ferry n'était pas socialiste, il en avait horreur. » (note 19 p. 30-31).

Il est exact que les Républicains de 1880 n'ont pas unifié et démocratisé totalement le système scolaire. Mais notre époque n'y est toujours pas parvenu. D'autre part, force est de constater que, s'il était pratiquement impossible à un fils d'ouvrier d'entrer au lycée, il pouvait accéder à l'enseignement primaire supérieur. C'était un marche-pied vers une condition sociale supérieure. Et les petits enfants pouvaient accéder au lycée. Comme le souligne M. Agulhon¹², « la voie était étroite, compéti-

¹² M. AGULHON, *La République de Jules Ferry à François Mitterrand 1880 à nos jours*. Paris, Hachette, Histoire de France Hachette, 1990, 525 p., p. 31-32.

tive, allongée sur deux générations. » Voie étroite ne signifie pas barrière : pour l'époque, elle constituait un déblocage.

L'ouvrage d'Alain Mougnotte me semble être le type même de synthèse prématurée dans laquelle l'auteur, soucieux d'établir la pertinence de sa problématique, se trouve conduit à procéder par raccourcis et amalgames hâtifs et à formuler des hypothèses auxquelles seules de longues et sérieuses enquêtes permettraient d'apporter des réponses. Les développements sur le boulangisme et les instituteurs (p. 145-151), sur une révolte d'élèves et le zèle d'un maître (p. 165-166), sur la naissance du syndicalisme chez les instituteurs (p. 170-175) sont à cet égard significatifs. La lecture des travaux de Jacques Ozouf qui n'apparaissent pas dans la bibliographie¹³ aurait sans doute conduit l'auteur à enrichir et à nuancer son propos. Enfin, une fois la dernière page tournée, en dépit de la promesse faite page 141 (« *Il faut maintenant quitter le domaine des idées et des textes pour tenter de voir comment cet enseignement fut dispensé sur le terrain : dans les écoles communales et dans le pays...* »), le lecteur n'en sait guère plus sur ce qui se passait dans les classes. Et n'est-ce pas là l'essentiel dans l'étude d'une discipline scolaire !

Ce bref panorama historiographique suggère quelques remarques. La plupart des travaux recensés traitent à la fois de l'instruction [16] civique et de l'instruction morale, allant même parfois jusqu'à confondre les deux objets dans le même discours¹⁴. C'est oublier que si l'instruction civique a été couplée dans les horaires de l'école primaire d'abord à l'histoire ensuite à l'instruction morale, elle a toujours fait l'objet d'une définition et de programmes précis ne permettant pas cette confusion, sauf à ne voir dans l'école de la III^e République qu'une machine à transmettre des valeurs et non des connaissances.

La vision des instituteurs reste très stéréotypée. Ils sont trop souvent présentés comme un corps homogène totalement acquis à la République, lancé dans une vaste entreprise de lobotomisation civique des petits Français¹⁵. Seul, l'ouvrage d'A. Mougnotte est plus nuancé sur ce point, même si son enquête reste insuffisante.

Le champ chronologique couvert par ces travaux se réduit aux années 1880-1914. Le devenir de l'instruction civique de la Première guerre mondiale aux années 1945-1948 qui voient son introduction dans l'enseignement secondaire n'est guère abordé ou alors de façon expéditive voire péremptoire. Enfin, ces études puisent leur documentation dans une seule source : les manuels. Cette approche uniquement fondée sur les manuels, aussi intéressante soit-elle, est fort réductrice et présente certains dangers. Comme le souligne A. Bianconi, « *le danger le plus grand est de*

¹³ J. OZOUF, *Nous les maîtres d'école. Autobiographie d'instituteurs de la Belle Époque*. Paris, Julliard, collection Archives, 1967, 272 p. En attendant l'ouvrage que J. et M. Ozouf doivent publier à partir des domaines revisités de l'enquête initiale (collection Gallimard-Le Seuil-Hautes Études, Cf. J. et M. Ozouf, « Retour sur une enquête » dans *Cahiers du Centre de Recherches historiques*, Paris, C.R.H., 54 boulevard Raspail, 1991, p. 1-13).

¹⁴ Cf en particulier l'article de S. CHASSAGNE.

¹⁵ Cf l'article de G. BENSOUSSAN et A. LAUGERE.

voir partout l'influence d'une idéologie ; le second danger consiste à prêter à l'auteur une conception du monde très consciente et très nette à laquelle se rattacherait nécessairement tel ou tel jugement. »

Il n'y aura de réelle histoire de l'instruction civique qu'à la condition de s'interroger sur la pratique pédagogique facteur essentiel de la réussite ou de l'échec de la politique éducative définie par le législateur. Que se passait-il dans les classes lorsque maîtres et élèves faisaient de l'instruction civique ? Qu'advenait-il des instructions, des programmes, des manuels au cours des leçons d'instruction civique ? Les enseignants se transformaient-ils systématiquement en propagandistes zélés de la République bourgeoise et laïque ? Pour écrire cette histoire, il faut interroger en les croisant les différentes catégories de sources : les textes législatifs et réglementaires qui déterminent les contenus et finalités de la discipline, les manuels scolaires, la presse pédagogique, les livres du maître et autres guides dans lesquels les enseignants pouvaient puiser progressions et leçons modèles, le discours des inspecteurs, médiateurs entre le législateur et les enseignants, dans les conférences pédagogiques et les rapports [17] d'inspections¹⁶ ; enfin et surtout cette source incomparable que sont les cahiers d'élèves. Pour les périodes les plus récentes, il faut également penser à recueillir les témoignages des acteurs, enseignants et élèves. Le champ ouvert est vaste. Mais seule une enquête, menée à partir de toutes ces sources, permettra de déterminer quels savoirs et quels modèles civiques l'enseignement a réellement transmis.

II — DOCUMENTS

1 — La Révolution française et l'instruction civique

L'idée que l'enseignement doit avoir une finalité politique et intégrer dans ses programmes une dimension civique s'affirme avec les Lumières¹⁷. Les cahiers de doléances de 1789, les mémoires et les plans d'éducation adressés à l'Assemblée nationale dès sa réunion formulent le besoin d'une éducation que les uns appellent « nationale », d'autres « patriotique », d'autres enfin « de citoyen ». La destruction de l'Ancien régime et le bouleversement des structures politiques à partir de l'été 89

¹⁶ Un sondage dans le *Bulletin de l'enseignement primaire du département du Nord* montre que l'instruction civique ne figure jamais au programme des conférences pédagogiques de 1887 à 1914. Je constate la même absence dans les rapports annuels de l'inspecteur d'Académie du Nord au Conseil Général. Le sujet est abordé une seule fois. En 1885, l'inspecteur d'Académie écrit : « *L'instruction civique et la morale sont deux matières nouvelles de nos programmes. Malgré la répulsion qu'inspirent à des hommes mûrs et souvent fatigués des études nouvelles, nos maîtres se sont mis à l'ouvrage avec résolution et sont parvenus à triompher des difficultés. Certainement, nos élèves ne quitteront pas l'école sans connaître la constitution de leur pays, son administration, leurs devoirs d'homme et de citoyen, ce qui ne nous paraît pas plus difficile ni moins utile que les autres études anciennes de l'école.* » (*Bulletin de l'enseignement primaire du département du Nord*, 1885, p. 221).

¹⁷ Pour de plus amples développements cf. l'excellente étude de L. Trenard, « Enseignement et instruction civique en France de 1762 à 1799 », dans *Modèles et moyens de la réflexion politique au XVIII^e siècle*. Colloque, Lille, 1973. Lille, 1977, P.U.L., t. 1, p. 397-424.

plaident pour l'instauration rapide d'une formation civique spécifique¹⁸. Les responsables des questions scolaires sont d'accord pour l'inscrire dans les programmes d'enseignement qui doivent remplacer ceux de l'Ancien Régime. Ce consensus sur la nécessité d'une réflexion politique à l'école ne doit pas occulter les divergences profondes qui existent chez les révolutionnaires sur les principes et les modalités de cet enseignement. Les projets de Talleyrand et de Condorcet méritent de retenir l'attention car ils posent des questions fondamentales. La formation du citoyen est-elle du ressort de l'Etat ? Quel doit être son objet ? A quel âge faut-il la commencer ? Quelle démarche faut-il adopter ?

[18] Dans son projet, Talleyrand pose comme principe que l'Etat instructeur a l'ardente obligation d'instruire les élèves des écoles du premier degré et du second degré des principes de la Constitution. Dans le système de Talleyrand, dont la vision reste dans ce domaine prisonnière des modèles du passé, la Constitution devient « *le nouveau catéchisme pour l'enfance* ».

Condorcet développe une autre problématique beaucoup plus riche. Comme Talleyrand, il revendique le droit et le devoir pour l'Etat de former les citoyens. Il croit aussi à la nécessité d'introduire la Constitution dans les programmes de l'instruction publique. Mais il formule la crainte que son enseignement n'aboutisse à prêcher un catéchisme politique si elle est présentée comme une chose sacrée et non comme une expression de l'art social. Condorcet ne renonce cependant pas à l'idée de former des citoyens aptes à remplir les fonctions publiques et à participer à la gestion de l'Etat. Pour atteindre ces objectifs, il propose une démarche originale allant du concret à l'abstrait. L'enseignement primaire développera « *les principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance* ». Un enseignement post-scolaire exposera « *les parties des lois dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer* ».¹⁹

Le décret Lakanal du 27 brumaire an III -17 novembre 1794, qui pose les fondements de la réorganisation de l'enseignement primaire, fait triompher les vues de Talleyrand.

¹⁸ D. JULIA, *Les trois couleurs du tableau noir. La Révolution*. Paris, Belin, 1981, 394 p.

¹⁹ Pour prendre connaissance de la pensée de Condorcet sur l'éducation cf. B. Frelat-Kahn et P. Kahn, « Condorcet et l'idée d'école républicaine dans L'éducation. Approches philosophiques » (sous la direction de P. Kahn, A. Ouzoulias et P. Thierry) Paris, PUF, coll. Pédagogie d'aujourd'hui, 1989, 492 p., p. 297-335. Surtout ; K.M. Baker, *Condorcet. Raison et politique*. Paris, Hermann, 1988, 623 p., p. 372-397. « L'éducation du citoyen dans le nouvel Etat ».

Talleyrand, Rapport sur l'instruction publique
fait au nom du Comité de Constitution les 10, 11 et 19 septembre 1791
dans Laurent et Mavidal, *Archives Parlementaires*, t. XXX, p. 447-490

L'instruction, considérée dans ses rapports avec l'avantage de la société, exige comme principe fondamental, qu'il soit enseigné à tous les hommes :

1°) A connaître la Constitution de cette société ; 2°) à la défendre ; 3°) à la perfectionner ; 4°) et, avant tout, à se pénétrer des principes de la morale, qui est antérieure à toute Constitution, et qui, plus qu'elle encore, est la sauvegarde et la caution du bonheur public.

De là, diverses conséquences relatives à la Constitution française.

Il faut apprendre à connaître la Constitution ; il faut donc que la déclaration des droits et les principes constitutionnels composent à l'avenir [19] un nouveau catéchisme pour l'enfance, qui sera enseigné jusque dans les plus petites écoles du royaume.

[...]

Ecoles primaires

[...]

Cette instruction première [...] doit donc comprendre [...] : 4°) Les principes de la Constitution ; car on ne peut trop tôt faire connaître et trop tôt faire apprécier cette Constitution sous laquelle on doit vivre, et que bientôt on doit jurer de défendre au péril de sa vie

[...]

Ecoles de district

Aux principes de la Constitution, qui ne peuvent être qu'indiqués à des enfants, [on ajoutera] une exposition développée de la Déclaration des droits et de l'organisation des divers pouvoirs.

Condorcet, Rapport et projet de décret sur l'organisation générale
de l'instruction publique, 20 et 21 avril 1792
dans B. Bacsko, *Une éducation pour la démocratie Textes et projets de l'époque révolutionnaire*. Paris, Garnier, 1982, 525 p., p. 177-261

Ecoles primaires

[...] On enseignera, dans ces écoles, à lire, à écrire, ce qui suppose nécessairement quelques notions grammaticales ; on y joindra les règles de l'arithmétique, des méthodes simples de mesurer exactement un terrain, de toiser un édifice ; une description élémentaire des productions du pays, des procédés de l'agriculture et des arts ; le développement des premières idées morales et des règles de conduite qui en dérivent ; enfin ceux des principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance.

[...]

Chaque dimanche, l'instituteur ouvrira une conférence publique, à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges : nous avons dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connaissances nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de l'exercer.

[20] Ainsi, dans ces écoles les vérités premières de la science sociale précéderont leurs applications. Ni la constitution française, ni même la déclaration des droits ne seront présentées à aucune classe des citoyens comme des tables descendues du ciel qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance, et on pourra leur dire : cette déclaration des droits, qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société, et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette constitution que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison, dont vous avez appris, dans vos premières années, à reconnaître l'éternelle vérité [...]

Condorcet, Sur l'instruction publique. Premier mémoire
dans B. Baczko, *Une éducation pour la démocratie...*

[...] On a dit que l'enseignement de la constitution de chaque pays devrait y faire partie de l'instruction nationale. Cela est vrai, sans doute, si on parle comme d'un fait ; si on se contente de l'expliquer et de la développer ; si, en l'enseignant, on se borne à dire : Telle est la constitution établie dans l'Etat et à laquelle tous les citoyens doivent se soumettre. Mais si on entend qu'il faut l'enseigner comme une doctrine conforme aux principes de la raison universelle, ou exciter en sa faveur un aveugle enthousiasme qui rend les citoyens incapables de la juger ; si on leur dit : Voilà ce que vous devez adorer et croire, alors c'est une espèce de religion politique que l'on veut créer ; c'est une chaîne que l'on prépare aux esprits, et on viole la liberté dans ses droits les plus sacrés, sous prétexte d'apprendre à la choisir [...]

Décret du 27 brumaire an III 17 novembre 1794 sur les écoles primaires
dans P. Chevallier et B. Gersperrin, *L'enseignement français de la Révolution à nos jours*.
Paris, Mouton, 1971, t. 2, 485 p., p. 28-34

Chapitre IV. Instruction et régime des écoles primaires

[...]

2- Dans l'une et l'autre section de chaque école, on enseignera aux élèves :

- 1°) à lire et à écrire, et les exemples de lecture rappelleront leurs droits et leurs devoirs ;
- 2°) la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen et la Constitution de la République française ;
- [21] 3°) on donnera des instructions élémentaires sur la morale républicaine.

2 – L'instruction civique à l'école primaire (1880-1947)

Les différents régimes qui se succèdent du Consulat au Second Empire abandonnent l'idée d'un enseignement spécifique, consacré à la formation du citoyen. Seul Hyppolyte Carnot, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, propose dans le projet qu'il présente le 30 juin 1848 de comprendre parmi les matières d'enseignement « la connaissance des devoirs et des droits de l'homme et du citoyen, le

développement des sentiments de liberté et d'égalité ». Ce projet de loi n'aura pas de suite²⁰.

Il appartient à la III^e République d'ériger l'instruction civique en discipline scolaire à l'école primaire. Dès 1877, O. Gréard, vice-recteur de l'académie de Paris, en réclame l'introduction dans les programmes. Le 19 avril 1881, Jules Ferry déclare devant un auditoire d'instituteurs et d'institutrices : « *D'abord n'êtes-vous pas chargés d'après les nouveaux programmes de l'enseignement civique ?* »²¹. En utilisant pour la première fois l'expression *enseignement civique*, Jules Ferry fait allusion à la mission que la loi du 22 mars 1882 relative à l'obligation scolaire et à la laïcité, alors en cours de discussion à la Chambre des députés et au Sénat, assigne à l'école primaire : enseigner l'instruction civique aux élèves.

Au cours du débat parlementaire, l'opposition conservatrice condamne cette innovation. Jules Ferry lui répond longuement pour dénoncer les dangers qu'il juge imaginaires et définir les principes du nouvel enseignement. Il appartient à F. Buisson d'en souligner les difficultés et de proposer des pistes pour le mener à bien.

Ainsi définie comme discipline scolaire, l'instruction civique est dotée d'instructions et de programmes qui deviennent la loi pour de nombreuses années. Les éléments du viatique civique que les maîtres doivent inculquer à leurs élèves sont soigneusement recensés.

Discipline à part entière, l'instruction civique est cependant accouplée à l'histoire et à la géographie dans l'emploi du temps. Ce [22] couplage fait naître toute une série de questions. Quelle en est la raison ? Quelle part horaire consacrer à l'instruction civique, à l'histoire, à la géographie ? Le couplage de l'instruction civique ne risque-t-il pas d'engendrer une confusion des genres ? De transformer la leçon d'histoire en une perpétuelle leçon d'instruction civique ? De laisser entendre que l'instruction civique se trouve contenue *ipso facto* dans l'histoire, ce qui risque de lui faire perdre son caractère spécifique tel qu'il est défini par le législateur ? Les ouvrages consacrés à l'organisation pédagogique des écoles fournissent aux maîtres une réponse sans équivoque. L'instruction civique occupe dans l'horaire une plage spécifique d'une heure hebdomadaire. Cahiers d'élèves et cahiers de préparations éclairent les pratiques quotidiennes.

Une première rupture, trop souvent présentée comme une simplification des programmes antérieurs, intervient en 1923. Les nouveaux programmes de l'enseignement primaire détachent l'instruction civique de l'histoire et de la géographie pour l'accoupler à la morale. Droits et devoirs des citoyens, obligation scolaire, militaire, fiscale, suffrage universel, rapports réciproques des pouvoirs publics, organisation de la justice, de l'assistance, toutes ces questions soulèvent des problèmes moraux. « *Et c'est sur des idées morales, c'est sur des idées de justice et de solidarité que reposent les institutions démocratiques.* » D'autre part, l'instruction civique

²⁰ G. COGNIOT, *La question scolaire en 1848 et la loi Falloux*. Paris, Editions Hier et Aujourd'hui, 1948, p. 242, p. 157-176.

²¹ « Discours au Congrès pédagogique, 19 avril 1881 », dans *Discours et Opinions de Jules Ferry* publiés avec commentaires et notes par P. Robiquet, A. Colin, 1896, t. 4, 585 p., p. 245-258, p. 257.

disparaît des cours élémentaires et moyens pour être réservée aux élèves des cours supérieurs en l'absence « *de cours postcolaires* » auxquels devrait être réservé cet enseignement. Faut-il voir dans cette mesure un succès tardif de la position de Condorcet ?

Les instructions et le programme de 1938 sont lui aussi autre chose qu'un simple remaniement des textes de 1923. Ils introduisent de manière explicite les devoirs de la vie internationale en mentionnant la Société des Nations. L'accent est mis sur une nouvelle finalité : la formation pratique à la vie sociale. Les instituteurs doivent insister sur la solidarité dans le groupe et entre les groupes sociaux, sur le respect de la « *dignité des différentes formes de travail* ». Ces instructions étaient signées de Jean Zay ministre de l'Education nationale (4 juin 1936-13 septembre 1939).

Sous le régime de Vichy, les instructions de 1941 ouvrent une rubrique « *éducation morale et patriotique* » pour les cours élémentaires et moyens. L'instruction civique est maintenue dans les classes de fin d'études.

Au lendemain de la guerre, les instructions de 1947 reconduisent celles de 1938.

<p>[23] O. Gréard, L'enseignement primaire à Paris de 1867 à 1877 dans G. Compayré, <i>Cours de pédagogie théorique et pratique</i>. Paris, Delaplane, s.d. 467 p.</p>
--

Ce que le bon sens demande, c'est qu'au respect des traditions nationales, qui est la base du patriotisme éclairé, se joigne dans l'esprit des enfants, arrivés, comme on dit, à l'âge de raison, la connaissance des lois générales de la vie publique de leur pays. Ce que nos élèves savent le moins, c'est ce qu'ils auraient, pour eux et pour tout le monde, le plus d'intérêt à savoir. Il n'est pas inutile assurément qu'ils aient une idée des capitulaires de Charlemagne ; mais combien n'est-il pas plus nécessaire de ne point leur laisser ignorer les principes de l'organisation sociale au sein de laquelle ils sont appelés à remplir leurs devoirs de citoyens ! Il ne faut pas, sans doute, que l'enfant soit absolument étranger au régime de nos anciennes provinces ; mais n'est-il pas plus indispensable encore qu'il possède une notion exacte de tout ce qui constitue actuellement la vie organique d'une commune, d'un département, de l'Etat ? Que d'élèves pourraient, tant bien que mal, expliquer ce qu'étaient en leur temps les Maires du palais, qui seraient fort embarrassés de définir le rôle et les attributions du maire de leur arrondissement ou de leur village ! Et si ces notions ne leur sont pas enseignées, comme elles peuvent l'être, comme elles le sont dans tous les pays qui nous avoisinent où et comment les apprendront-ils ?

Extrait de l'intervention du duc de Broglie au Sénat le 10 juin 1881

Cité dans P. Chevallier, *La Séparation de l'Eglise et de l'Ecole*.
Paris, A. Fayard, 1981, 485 p., p. 325

[...] L'instituteur sera un agent politique et électoral. [...] La nouvelle loi, loin d'apaiser aucune de nos dissensions politiques et religieuses, ne fera que les enflammer et les perpétuer [...] en transportant dans le sanctuaire de nos écoles toutes les passions qui nous divisent. [...]

[24] Extraits de l'intervention de J. Ferry au Sénat le 10 juin 1881

dans *Discours et opinions de Jules Ferry* publiés avec commentaires et notes par P. Robiquet.
Paris, A. Colin, 1896, t. 4, 585 p., p. 147-148

[...] Nous entendons par enseignement civique, non point une discussion théorique ou une polémique quelconque se rattachant aux divisions des partis dans notre pays, mais, tout simplement, des notions descriptives, à vrai dire, sur tous ces ordres de choses qu'il est aussi imprudent qu'impossible dans un pays de suffrage universel de dérober à la connaissance de la jeunesse. Est-ce que vous croyez que c'est faire de la mauvaise politique et entraîner les enfants dans les luttes de partis que de leur expliquer qu'il y a une Constitution, qu'il y a des pouvoirs publics, ce que c'est qu'un département ou une commune ; que de leur donner des notions simples, élémentaires mais précises, sur la richesse, sur la façon dont elle se produit et dont elle se répartit. Voilà tout ce que nous apprenons à nos instituteurs. Nous ne les jetons pas pour cela dans les luttes des partis. Nous entendons bien, messieurs, que les instituteurs sortis de nos écoles normales, ne seront pas des professeurs de monarchie, comme vous le désireriez peut-être. Nous entendons bien qu'agents de l'Etat, chargés par l'Etat de veiller à l'éducation publique, ils sauront le faire sans descendre dans les compétitions des partis, sans se mêler à des luttes dont, quant à moi, je leur interdis sévèrement l'accès. Je le leur ai dit, à la dernière conférence pédagogique, avec toute l'autorité que me donnaient le ministère qui m'est confié et ma qualité de président du conseil [...]

[...] Si vous voulez chasser des esprits les utopies, si vous voulez émonder les idées fausses, il faut que vous fassiez entrer dans l'esprit et dans le cœur de l'enfant des idées vraies sur la société où il doit vivre, sur les droits qu'il doit exercer. Comment ! dans quelques années, il sortira de l'école primaire — et pour un grand nombre de ces jeunes gens, c'est à l'école primaire que s'arrêtent malheureusement et se limitent tout le bagage et toutes les connaissances scientifiques. Comment ! il sera électeur dans quelques années et vous voulez nous défendre de lui apprendre ce que c'est qu'une patrie ! Vous voulez nous défendre de lui apprendre à aimer cette société moderne fondée en 1789, ces principes de 1789 qui ne sont plus aujourd'hui dans la mêlée des partis, mais qui sont au-dessus des partis, qui constituent notre morale civique et l'âme même de notre patrie [...]

[25] F. Buisson, Instruction civique
dans *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* publié sous la direction de
F. Buisson. Paris, Hachette, 2 t., 1887, t. 1 p. 398-402

But de cet enseignement. — Bien compris, l'enseignement civique a un double but : **l'instruction et l'éducation** ; faire connaître le pays, et faire aimer la patrie ; en d'autres termes, d'une part, l'étude succincte des institutions qui nous régissent, précédée des notions nécessaires sur l'organisation de la société en général ; de l'autre l'éveil et le développement chez l'enfant du sentiment de la reconnaissance, de l'attachement, du dévouement à la patrie.

F. Buisson, Politique
dans *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* publié sous la direction de
F. Buisson. Paris, Hachette, 2 t., 1887, t. 2 p. 2399-2401

[...] Du jour où l'on a compris que l'instruction populaire n'est plus seulement l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, du jour où l'on a voulu qu'il fût donné aux enfants du peuple, sinon une éducation libérale, du moins une première initiation « aux notions indispensables à tout homme », de ce jour-là on s'est engagé à leur communiquer les éléments, les rudiments de l'instruction civique, c'est-à-dire de ce qui constitue le fonds stable, commun et essentiel de la politique. [...] Mais il y a un écueil à éviter ; il faut craindre de confondre, sans le vouloir, les notions générales et fondamentales de la politique impersonnelle, nationale, théorique, qui sont du domaine de l'enseignement commun, avec les vues étroites, les doctrines particulières, les opinions et les passions de la politique militante et quotidienne. Apprendre aux enfants ce que la France a dû successivement à la royauté et à la République ; leur imposer le respect pour toutes les traditions respectables tout en gravant dans leur esprit l'idée du progrès ; leur mettre sous les yeux l'état du peuple, la condition du pauvre, de l'ouvrier, du paysan sous l'ancien régime et les forcer à reconnaître, par voie de comparaison, ce que le nouveau régime a fait pour le bonheur et pour l'honneur de la nation ; les familiariser avec les principes de 1789, avec les droits de l'homme, avec la souveraineté du peuple, avec la devise française par excellence : « Liberté, égalité, fraternité » ; avec les règles fondamentales de la division des pouvoirs et de l'organisation du gouvernement dans un Etat républicain ; faire et bien faire tous ces enseignements, sans doute c'est faire de la politique, car c'est préparer l'enfant à aimer son pays, à obéir aux lois, à respecter le gouvernement, à user de tous ses droits et à remplir tous ses devoirs de citoyen, et avant tout ses droits et ses devoirs [26] politiques. Mais une telle action sur l'esprit de la jeunesse n'est interdite, n'est déplacée dans aucune école ; elle fait partie du programme obligatoire de l'école publique. Ce n'est pas un empiètement, ce n'est pas une pression, ce n'est pas un abus, c'est l'œuvre même de l'éducation morale et civique dans ce qu'elle a, il est vrai, de plus délicat, mais aussi de plus légitime et de plus noble.

[...] Si l'école ne doit enseigner que les notions générales et incontestées de la politique nationale, l'instituteur ne doit être tenu à rien de plus ; il doit même l'être de ne rien faire, de ne rien dire qui contredise ou qui dépasse ses fonctions d'éducateur. Toute immixtion dans la politique au sens étroit du mot, c'est-à-dire dans les luttes de la vie politique locale, doit lui être évitée avec le plus grand soin. Il y a incompatibilité entre le caractère d'instituteur et celui d'agent électoral. [...] On sait le mot si juste et si fin de Jean Macé : « *L'instituteur ne fait pas des élections, il fait des électeurs.* »

Le programme de 1887
dans F. Mutelet et A. Danguueger, *Programmes officiels des écoles primaires élémentaires*.
Paris, Hachette, 1922, 8e édition, 268 p., p. 22-25

Cours élémentaire 7-9 ans	Cours moyen 9-11 ans	Cours supérieur 11-13 ans
Explications très familières à propos de la lecture des mots pouvant éveiller une idée nationale tel que citoyen, soldat, armée ; patrie, canton, département, nation ; loi, justice, force publique, etc.	Notions sommaires sur l'organisation de la France. Le citoyen, ses obligations et ses droits ; l'obligation scolaire, le service militaire, l'impôt, le suffrage universel. La commune, le maire, le conseil municipal. Le département, le préfet et le conseil général. L'Etat, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, la justice.	Notions plus approfondies sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France. La Constitution, le président de la République, le Sénat, la Chambre des députés, la loi ; l'administration centrale, départementale et communale, les diverses autorités ; la justice civile et pénale, l'enseignement, ses divers degrés ; la force publique, l'armée.

[27] Cahier d'Arthur Lahaye, élève du Cours moyen,
1^{ère} division à l'école communale d'Hondschoote
(Collection privée)

Lundi 6 février 1888

L'impôt

Nature et nécessité de l'impôt

L'impôt ou contribution est la somme que chacun paye en raison de ses ressources pour subvenir aux dépenses de l'état.

Les avantages incalculables dont la société nous fait profiter ne peuvent nous être accordés gratuitement comme la lumière du soleil. Il faut qu'ils nous soient payés et naturellement par ceux qu'ils en jouissent.

Mercredi 8 février 1888

Nécessité de l'impôt

Nous sommes protégés et défendus par une armée nombreuse. Pour la nourrir l'habiliter la loger l'équiper il faut de l'argent. Pour la construction et l'entretien des routes, des canaux, des ports, etc, il faut de l'argent. Il en faut pour rétribuer tous ceux qui consacrent leur temps au service de tous. Tout cet argent, c'est l'impôt et l'impôt seul qui le fournit. L'impôt est donc nécessaire. Si l'impôt est supprimé tous les services publics disparaîtraient. C'est l'impôt qui en assure le fonctionnement.

L'INSTRUCTION CIVIQUE EN FRANCE

Lundi 13 février 1888

Les contribuables

Avant 1789, la nation n'avait point de droits en matière financière il n'était point (ré) parti équitablement. La Révolution a proclamé ce principe que l'impôt doit être accepté et payé par tous. Il est de règle aujourd'hui qu'aucune contribution ne peut être perçue sans avoir été préalablement consentie par la nation, par les mandataires de la nation. Aussi l'impôt est-il voté chaque année par la chambre des députés et par le Sénat.

Mercredi 15 février 1888

Assiette de l'impôt

L'assiette de l'impôt, ou la manière dont il est établi et réparti, est soumise en deux principes : 1°) Il est payé par tous : c'est le principe d'égalité ; 2°) Il est réparti entre les citoyens en raison de leurs facultés : c'est le principe de proportionnalité.

Le budget de l'Etat est l'évaluation probable des recettes et des dépenses publiques. Il est préparé discuté et voté chaque année par les chambres.

Contributions directes

Il y a plusieurs sortes de contributions : les principales sont : les contributions directes et les contributions indirectes. Les contributions directes sont celles qui sont payées directement par les contribuables d'après les rôles nominatifs.

Il y a quatre principales contributions directes : 1°) l'impôt foncier, 2°) la cote personnelle et mobilière, 3°) la contribution des portes et fenêtres 4°) l'impôt des patentes.

[28] Lundi 20 février 1888

Contributions directes

Il y a quatre principales contributions directes : *l'impôt foncier*. Payé par les propriétaires d'immeuble. La *cote personnelle et mobilière* comprenant une taxe personnelle équivalente à 3 journées de travail et une taxe mobilière basée sur la valeur locative de la maison et de l'appartement qu'on habite.

La *contribution des portes et fenêtres* établie sur le nombre de portes et fenêtres de l'habitation qu'on occupe. *L'impôt des patentes* dû par tout individu exerçant une profession ou une industrie.

Mercredi 22 février 1888

Contributions indirectes

Les contributions indirectes sont des impôts ou droits dont sont frappées certaines marchandises ou denrées. Il en résulte naturellement une élévation de prix pour le consommateur. Celui-ci, en achetant la marchandise en paie la valeur augmentée de l'impôt. C'est parce que cette sorte d'impôt n'est pas payée directement à l'Etat qu'elle s'appelle contribution indirecte.

Les marchandises frappées de droit sont les boissons, les sucres, le sel, les cartes, le tabac. Les droits de timbre et d'enregistrement se rattachent aux contributions indirectes.

Lundi 27 février 1888

L'octroi

L'octroi est un droit que l'on paye à l'entrée des villes et même de certaines communes rurales, pour y introduire soit des boissons, soit d'autres marchandises : viandes, fourrages, matériaux de construction etc. L'octroi est perçu au profit de la commune.

Instructions du 20 juin 1923 relatives au nouveau plan d'études
des écoles primaires élémentaires
dans *Bulletin administratif de l'Instruction Publique*, 1923

A l'enseignement de la morale est rattaché au cours supérieur, celui de l'Instruction civique. Alors que l'ancien plan d'études prévoyait dès le cours élémentaire une initiation à cet enseignement, nous en reculons de quatre années l'introduction dans nos programmes. S'il est vrai qu'aucun enseignement ne doit être donné avant d'être désiré, l'instruction civique devrait être réservée pour le moment où les jeunes gens, approchant de la majorité, vont avoir à faire acte de citoyens. Si l'éducation des adolescents était organisée, c'est dans les cours postsecondaires, devenus obligatoires que devrait être enseignée l'instruction civique. Du moins ne l'imposons [29] pas à des enfants de sept à dix ans. Bornons-nous, si l'occasion s'en présente à leur expliquer, d'une manière aussi concrète que possible, les termes empruntés au langage administratif politique (citoyen, soldat, commune, canton, département, mairie, préfet, député, sénateur, ministre, république, etc.). En revanche, au cours supérieur, pendant les dernières classes que l'enfant suivra avant de devenir électeur, des renseignements précis doivent lui être donnés sur le mécanisme et le fonctionnement de nos institutions.

Pourtant, il s'agira moins d'en décrire en détail les rouages que d'en montrer les principes. C'est pour ce motif que l'instruction civique, au lieu de demeurer rattaché, à l'histoire (dont, en fait, elle s'était d'ailleurs séparée), a été annexée par le nouveau plan à l'enseignement moral. Droits et devoirs des citoyens, obligation scolaire, obligation fiscale, suffrage universel, rapports réciproques des pouvoirs publics, organisation de la justice, de l'assistance, toutes ces questions soulèvent des problèmes moraux. Et c'est sur des idées morales, c'est sur des idées de justice et de solidarité, que reposent les institutions démocratiques. Enseigner à l'enfant ce qu'il doit savoir pour jouer son rôle de citoyen, c'est compléter son éducation morale.

L'initiation pratique à la vie civique dans la classe de fin d'études,
instructions de 1938

dans A. Godin et G. Salesse, *L'initiation à la vie civique*.

Paris, Bourelle, 1952, 173 p., p. 4-5

L'initiation pratique à la vie civique représente l'application de l'éducation morale. Les rubriques choisies marquent d'une manière suffisante le caractère concret de cette initiation. Elle s'appuie sur l'expérience de l'enfant et sur celle de ses proches. Dans beaucoup d'écoles, notre élève a déjà fait un premier apprentissage de la vie sociale en participant aux coopératives. Dans tous les villages fonctionnent des coopératives ou des syndicats, organismes aux fins collectives qui confèrent des avantages à l'individu et lui imposent des obligations. L'enfant en entend parler à la table familiale. Il est aisé de lui en montrer le mécanisme, de lui en expliquer les statuts. Ce sont là des choses qui se voient et se touchent, à propos desquelles on peut imaginer beaucoup d'exercices d'application. *L'enseignement n'a rien de théorique, il se fait pièces en main. On touche un carnet de cotisations, on lit en commun un acte d'état civil, on en dresse un, etc.* On peut profiter, en dehors des heures d'enseignement proprement dit, des heures d'activités dirigées pour organiser les exercices. Dans les milieux ruraux, où l'instituteur est secrétaire de mairie, où ses services sont appréciés bien souvent au

L'INSTRUCTION CIVIQUE EN FRANCE

secrétariat des coopératives ou des syndicats, il a à sa disposition un [30] *matériel extrêmement riche pour l'étude concrète des services publics*, aussi bien que pour celle de ces organisations économiques élémentaires. Mais, dans les villes même il lui est aisé de se le procurer. Nous voudrions que tous les maîtres eussent conscience qu'en remplissant la tâche que nous leur assignons, ils accroissent leur autorité morale non seulement auprès de leurs élèves, mais aussi auprès des parents de leurs élèves.

Programme défini par l'arrêté du 23 mars 1938

Morale et Instruction civique		Morale et Initiation pratique à la vie civique
<p><i>Cours supérieur</i> 1ère année 11 à 12 ans</p>	<p><i>Cours supérieur</i> 2ème année 12 à 13 ans</p>	<p><i>Classe</i> <i>de fin d'études primaires</i> 13 à 14 ans</p>
<p>Lectures et entretiens sur les principales vertus individuelles et sur les principaux devoirs de la vie sociale. Les divers aspects de la justice et de la solidarité. Notions sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France. Le citoyen, ses droits, ses devoirs. La Société des Nations.</p>	<p>La conscience et le caractère. L'éducation de soi-même. La justice et la solidarité. Compléments sur l'organisation politique, administrative et judiciaire du pays ; la commune, le département, l'Etat. Le citoyen, ses droits, ses devoirs. La Société des Nations.</p>	<p>Les principaux devoirs de la vie individuelle, familiale et sociale. La dignité des différentes formes de travail. Etude concrète du fonctionnement des services publics ; état-civil et services municipaux Les contrats. Justice de paix et tribunal de première instance. Réglementation du travail. Lois sociales et assistance publique. Les impôts. Etude pratique d'organismes à fins sociales fonctionnant dans le milieu où vit l'enfant. L'organisation politique et administrative du pays. La vie internationale. La Société des Nations.</p>

[31] Programme du 24 juillet 1947
dans A. Godin et G. Salesse, *L'initiation à la vie civique...* p. 3

Classe de fin d'études

Initiation à la vie civique

1°) La commune, organisme administratif et foyer de vie culturelle, morale, professionnelle et sociale.

Etude concrète des organismes et des activités intéressant la vie collective de la commune.

2°) Notions simples et concrètes, en fonction du milieu, sur les contrats les plus usuels et la réglementation du travail.

3°) Initiation à l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France.

4°) La vie du citoyen : ses devoirs et ses droits.

5°) Les rapports entre les nations.

3 – Dans l'enseignement secondaire

Sous la III^e République, en dehors de quelques expériences limitées dans le temps et dans les classes concernées, l'instruction civique ne figure pas dans les programmes de l'enseignement secondaire. Pourquoi ? Comme le montre Alice Gérard, cette absence correspond à une logique de formation différente de celle de l'enseignement primaire²². Dans les collèges et les lycées, la formation met en oeuvre une pédagogie fondée sur la longue durée, sur les vertus de l'imprégnation lente et de la distanciation d'avec les modèles. L'enseignement civique est un enseignement implicite, indirect, dispensé par l'intermédiaire des humanités classiques. L'imprégnation par les exemples doit former de bons esprits capables de connaître, de critiquer et d'utiliser les données de la vie civique et politique. De plus, l'origine sociale des parents d'élèves garantit leur diffusion familiale.

Cependant, les grandes crises politiques de la fin du XIX^e — le boulangisme, l'affaire Dreyfus — en mettant en péril le régime amènent de nombreux républicains à dénoncer la faillite de l'enseignement secondaire dans la formation du citoyen et à réclamer une place pour l'instruction civique dans les collèges et les lycées. Mais quel sera son statut ? L'instruction civique doit-elle constituer une discipline à part entière, spécifique, avec un horaire propre et un [32] programme ? A cette question, E. Lavis et Ch. Seignobos, qui sont les deux artisans de la révolution de l'enseignement de l'histoire en 1890 et 1902, répondent par la négative. L'enseignement civique a sa place dans l'enseignement secondaire, mais il doit être indirect et se faire à l'occasion du cours d'histoire qui sera l'école du citoyen. La

²² A. GERARD, « Aspects de l'évolution de l'enseignement de l'histoire (contenus, méthodes) dans ses rapports avec l'enseignement primaire », dans *Cent ans de l'enseignement de l'histoire...* p. 55-62.

conception de Lavissee et de Seignobos s'impose, même si elle n'est pas partagée par tous les professeurs des lycées et collèges.

Le couple histoire-instruction civique fonctionne dans l'enseignement secondaire jusqu'en 1945. Avec quel succès ? Pour l'inspecteur général H. Dubief, la conception de Lavissee s'effrite après 1914²³ Les événements de l'entre-deux-guerres puis la seconde guerre dissipent le mirage lavissien du fait historique porteur d'un message civique. Des personnalités telles Jean Guéhenno, Louis François, René Capitant, des organisations syndicales plaident alors pour un enseignement spécifique de l'instruction civique dans les lycées et collèges. Le Directeur de l'enseignement du second degré adopte ce point de vue. Une heure d'instruction morale, civique et social hebdomadaire est ajoutée à l'horaire des classes du premier cycle à partir du 1er octobre 1945. La circulaire du 30 août 1945 définit les enjeux du nouvel enseignement et propose un programme allant du local au national. Les instructions recommandent la pratique de méthodes actives : enquêtes, exposés, travaux de groupes...

Des changements importants interviennent au 1^{er} octobre 1948. L'instruction civique est détachée de la morale et se voit attribuer une heure en quinzaine. L'enseignement moral n'est pas supprimé mais devient diffus à travers tout l'enseignement, les professeurs le prenant en charge selon les occasions qui leur seront offertes. L'amputation de moitié de l'horaire du premier cycle permet de trouver l'argent pour payer les heures nécessaires à l'introduction de l'instruction civique dans le second degré : une heure en quinzaine. Un programme indicatif énumère quelques grands thèmes de réflexion centrés autour des problèmes de la liberté en seconde, de l'économie en première, de la communauté internationale en terminale. Les professeurs peuvent choisir d'autres thèmes et sont invités comme dans le premier cycle à recourir aux méthodes actives.

Au 1^{er} octobre 1948, l'instruction civique a donc son autonomie dans les deux cycles de l'enseignement secondaire. Elle dispose d'un horaire spécifique et de programmes. Cependant pour parvenir au statut de discipline scolaire, il lui manque encore les enseignants informés du nouvel objet qu'ils ont à enseigner et des méthodes qui leur sont recommandées. L'ère du bricolage commence.

[33] Du rôle de l'enseignement historique dans l'éducation
dans Programmes et instructions, 5 juillet 1890
dans *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique*, 1890, p. 476-477

L'éducation civique est une partie de l'éducation morale : la charge principale en revient au professeur d'histoire. L'enseignement des lettres et des sciences forme l'honnête homme cultivé ; l'enseignement de l'histoire prépare l'écolier à la vie pour une date précise et des conditions déterminées.

²³ - Intervention d'H. DUBIEF dans *Cent Ans d'histoire...* p. 103.

Ch Seignobos, L'enseignement de l'histoire
comme instrument d'éducation politique
dans l'enseignement de l'histoire. *Conférences du Musée pédagogique*. Paris, Imprimerie nationale, 1907, 186 p., p 23-24

L'enseignement de l'histoire peut-il préparer à la vie politique ? Oui, puisqu'il donne des connaissances et des idées, parfois même des sentiments et des habitudes qui rendent l'élève plus apte à comprendre la vie politique et plus désireux d'y prendre part : la connaissance précise de phénomènes politiques (nation, gouvernement, lois, institutions, classes sociales) ; les idées de caractères, diversité, transformation, évolution ; le goût de la vie politique, le sang froid politique, la prudence, la confiance ; les moyens pratiques de s'informer sûrement en matière politique.

Par quels moyens l'enseignement donne-t-il l'éducation politique ? En présentant à l'élève, sous forme d'exemples, et en l'aidant par la réflexion à transformer en idées conscientes, les connaissances, les notions et les habitudes que je viens de rappeler.

Comment l'histoire doit-elle être enseignée pour servir d'éducation politique ? Il faut que l'enseignement soit dirigé de façon à donner ces connaissances, ces notions et ces habitudes : cela dépend des professeurs d'histoire.

Est-il utile de donner cette éducation politique ? La réponse dépend du but qu'on se propose en élevant les jeunes gens [...] Nous vivons dans une démocratie représentative laïque. Nos élèves sont destinés à être tous des électeurs, beaucoup seront des élus ou des fonctionnaires ; ils auront un jour à diriger les opérations politiques de leur pays. C'est l'enseignement secondaire, en France, qui forme tous les hommes appelés à devenir des dirigeants ; la plupart ne recevront pas d'autre [34] enseignement, car les facultés de droit, pour divers motifs, ne donnent pas d'instruction civique.

Intervention d'Albert Malet
professeur d'histoire géographie au lycée Louis le Grand (Paris)
dans L'enseignement de l'histoire. *Conférences du Musée pédagogique...* p 123-124

Il est à l'heure actuelle, parfaitement possible de faire de l'histoire ce qu'il doit être : un enseignement politique. Il suffit pour cela d'entendre le mot "politique" dans son sens le plus général, de ne pas chercher à faire un enseignement de parti, à servir une cause quelconque. Tout professeur d'histoire pénétré de cette idée qu'il a, au lycée, à former des citoyens, peut en toute sécurité remplir sa tâche à la condition, de faire abstraction de ses idées personnelles et de chercher simplement : 1° à créer chez les enfants des habitudes d'esprit ; 2° à leur faire acquérir un certain nombre de notions très précises et très concrètes sur l'état politique, économique et social du monde où ils sont appelés à vivre et à agir, presque dès leur sortie du lycée.

D'abord les habitudes d'esprit. Il est possible dès aujourd'hui d'essayer de faire l'éducation de la liberté chez les enfants, éducation indispensable pour un peuple qui, par atavisme, pour avoir subi des siècles de monarchie absolue, est un peuple d'instincts autoritaires [...].

On peut faire sentir à l'enfant, d'une façon très simple, qu'il est extrêmement blâmable d'essayer de peser sur les consciences [...]. Il suffit de montrer les faits dans leur laide

L'INSTRUCTION CIVIQUE EN FRANCE

réalité, avec leurs néfastes conséquences. Un récit loyal de la révocation de l'édit de Nantes, un exposé sincère de ses conséquences ne peuvent pas ne pas provoquer des réflexions chez les enfants, ne pas éveiller en eux l'idée de la nécessité, de l'utilité pratique de la tolérance.

On peut de même inspirer à l'enfant l'horreur du despotisme, de tous les despotismes, en dehors de toute considération philosophique emprunté à la Déclaration des droits de l'homme, en lui montrant par les faits quelles ont été pratiquement les conséquences du despotisme en France [...].

Mais ce qui me paraît tout à fait important, ce qui me semble l'essentiel de notre tâche, ce qui est par excellence l'enseignement politique, c'est d'apprendre aux élèves en philosophie la situation exacte de leur pays dans le monde, quels y sont ses intérêts, à quelles questions [35] il est ou il peut être mêlé ; et d'autre part quels problèmes se posent au dedans, pour quelles raisons et dans quels termes. Cet enseignement est d'autant plus important à bien donner que nos élèves, électeurs deux ou trois ans après leur sortie du lycée, s'ils ne font pas des études spéciales d'histoire ou de sciences politiques, n'entendront plus jamais traiter ces questions extérieures et intérieures que par les journaux, et Dieu sait souvent avec quelle compétence !

Arrêté du 21 septembre 1944
dans *Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale*, n° 10,
7 décembre 1943, p 526-567

Instruction morale et civique

Les programmes d'instruction morale et civique ne pouvant être actuellement établis sous leur forme définitive, il conviendra de s'inspirer pour cet enseignement et au cours de la présente année scolaire des considérations suivantes :

Les quatre années d'oppression que la France vient de traverser lui ont fait faire l'expérience qu'un régime politique de violence ne va pas, pour ceux qui ont à le subir, sans aberration et même sans dégradation de la conscience morale. Les notions morales les plus fondamentales ont été détournées de leur sens ; on a exalté l'honneur pour faire accepter l'humiliation ; l'obéissance pour faire accepter la servilité ; le dévouement à la patrie pour faire accepter la tyrannie. On a bafoué les droits de l'honneur et de la liberté de la personne. On a enseigné des doctrines et on a porté atteinte à des valeurs sacrées pour tout homme libre, croyant ou non croyant : l'égalité des hommes entre eux et leur fraternité. A l'intérieur de vos établissements scolaires, on a encouragé la délation, on a faussé l'esprit des enfants en tolérant et même en récompensant l'adhésion à des groupements de brutalité et de haine.

Cette entreprise de démoralisation qui ne visait à rien d'autre qu'à faire présenter progressivement dans les pensées et dans les moeurs les exigences essentielles du nazisme n'a pas manqué d'agir insidieusement sur la jeunesse, et ceci malgré les efforts courageux, mais sans cesse compromis et sans cesse combattus de la Résistance universitaire. C'est donc à une tâche d'assainissement et de purification de la conscience des élèves que doit s'attacher le personnel chargé de l'instruction morale et civique. Il s'agit de mettre à la portée des enfants les leçons que les adultes ont tirées de cruelles épreuves récentes. Il s'agit de montrer [36] l'accord profond qui supposent en régime de liberté la conscience morale et la conscience civique. Il s'agit en un mot de revenir sans réticences et sans fausses pudeurs aux tra-

Ph. MARCHAND

ditions perdues de l'Université républicaine : former de citoyens libres, capables des vertus civiques sans lesquelles il n'y a pas de démocratie [...].

[...] L'instruction morale et civique sera donnée une fois par quinzaine dans toutes les classes du premier cycle [...]

Circulaire du 30 août 1945 sur l'enseignement de l'initiation à la vie politique
et à la vie économique
dans les classes de premier cycle de l'enseignement du second degré
dans *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* 30 août 1945, n° 43, p 3122-3126

Il s'agit d'une part de révéler l'organisation de la vie publique en partant de ce qui s'offre à l'expérience de l'enfant (la vie communale) pour l'élever à la notion de l'Etat et du régime politique (classe de troisième).

Il s'agit d'autre part, et par la même méthode qui va du concret à l'abstrait, de faire saisir l'effort de l'homme pour résoudre le problème économique en montrant ce que le travail a créé, ce qu'il a coûté, et les différents aspects de l'organisation du travail dans le monde actuel.

Il faut insister sur la nécessité absolue en pareille matière — très étrangères au premier abord aux intérêts spontanés de l'enfant — de fuir un enseignement magistral ou livresque. C'est la vie courante, familière, qu'il faut d'abord observer et étudier. On aura donc recours à la méthode des enquêtes et de l'étude du milieu ; les enquêtes seront dirigées par les maîtres conformément à un plan général, mais menées par les élèves eux-mêmes. On pourra partir de l'école même, considérée comme service public, ou du service des postes, ou du service d'état civil ; sur le plan économique on fera observer une ferme, un petit commerce ou un métier artisanal... Ces enquêtes seront conduites avec prudence, en tenant compte de l'âge des enfants. L'expérience montre que c'est entre 13 et 14 ans (classe de quatrième) qu'elles ont les meilleurs effets pédagogiques. Ces enquêtes auront naturellement pour conclusion des leçons faites en classe, qui résumeront systématiquement les observations recueillies.

Le présent programme doit être considéré plutôt comme un ensemble de suggestions, une sorte de canevas qui ne peut en aucune manière lier les maîtres impérativement. C'est à chacun de créer sa propre méthode, de s'adapter aux goûts et aux réactions de son auditoire, d'utiliser les [37] circonstances qui se présentent, bref de rester le plus près possible de la vie.

On voit, en définitive, à quoi tend l'enseignement proposé : former des esprits libres et des caractères droits, conscients des fonctions qu'ils ont à exercer à la fois comme citoyens et comme travailleurs — en un mot former de vrais démocrates. Il ne faut pas hésiter à le proclamer : après les atroces épreuves que la France a subies, l'Ecole publique a l'impérieux devoir de travailler en toute clarté, de toutes énergies, à la rénovation de la démocratie. Il faut éliminer des esprits tous les poisons des régimes totalitaires sous quelque étiquette qu'ils se cachent. *Il faut donc attacher les enfants aux institutions républicaines qui n'ont d'autre objet que de leur permettre de développer et d'exercer toutes leurs aptitudes humaines.* On ne craint donc pas de dire que cette instruction morale et civique, pour remplir complètement son objet, doit avoir pour fin de lier profondément dans l'âme des enfants *le sentiment national et le sentiment républicain.*

C'est à dire que cet enseignement — qui n'est pas un enseignement de spécialiste — doit être donné par des hommes pleins de foi et d'ardeur. Les chefs d'établissements, aidés

L'INSTRUCTION CIVIQUE EN FRANCE

des conseils intérieurs, n'auront pas de peine à les désigner : ce sont ceux qui au cours des quatre années d'oppression, auront su montrer qu'ils étaient des résistants authentiques, capables de tous les sacrifices à la cause de la liberté...

Programme

Classe de sixième

A — Instruction civique

Les institutions de la commune et du canton :

Le maire, les adjoints, le conseil municipal, le secrétaire de mairie, les bureaux.

L'état civil (acte de naissances, de mariages, de décès ; livret de famille) ; le cadastre ; le juge de paix ; les agents de police ; le commissariat de police ; les gendarmes ; le percepteur ; le greffier ; l'huissier ; le notaire ; l'agent-voyer ; le géomètre expert ; les employés et le receveur des P.T.T ; l'assistante sociale ; les groupements confessionnels ; politiques ; culturels ; sportifs ; etc

Les manifestations du civisme local : exemple de campagne à entreprendre : la propreté des voies publiques et des murs, l'embellissement de la ville, etc.

[38] B — Le travail

Le travail : la peine des hommes ; les conquêtes du labeur humain ; les formes diverses de l'organisation économique.

L'homme au travail à travers les âges ; les conquêtes humaines : le feu, la maison, le vêtement, l'écriture ; le livre ; les moyens de locomotion etc.

Etude de quelques réalisations collectives : l'école, la rue, la route, la poste etc.

Etude par enquête sur le travail dans la vie locale : le mineur, l'ouvrier métallurgiste, le vigneron etc.

Classe de cinquième

A — Instruction civique

Les institutions de l'arrondissement et du département :

La sous-préfecture, organe de liaison ; le sous-préfet, le receveur des finances, le tribunal etc..

La préfecture : le préfet et son cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les bureaux ; le trésorier-payeur général ; le directeur des contributions directes ; le directeur des contributions indirectes ; le directeur des domaines et du timbre ; le directeur du cadastre ; l'ingénieur en chef des PTT ; l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ; l'inspecteur d'académie ; le conseil général ; la commission départementale ; le conseil de préfecture ; le tribunal du commerce ; la cour d'assise ; le rattachement du département à la région à différents points de vue (économique, confessionnel, pénitentiaire, eaux et forêts, militaire etc).

B — Le travail

Quelques grandes découvertes et les transformations qu'elles ont apportées dans la vie des hommes.

Exemples : l'imprimerie, la machine à vapeur, l'électricité, le moteur à explosion, etc.

Classe de quatrième

A — Instruction civique

L'Etat

L'administration centrale : les ministères ; analyse des fonctions administratives de l'Etat.

La fonction de contrôle : Conseil d'Etat, Cour des comptes, Cour de Cassation, les conseils supérieurs des administrations publiques.

[39] B — Le travail

La vie économique sous ses formes concrètes et complexes : analyse de certains produits et instruments mis à la disposition des consommateurs et usagers.

Exemples : le vêtement, le papier (le journal et le livre), le téléphone, le cinéma, la radiodiffusion, l'auto.

Classe de troisième

A — Instruction civique

La Nation et le Gouvernement

Le problème du régime politique

La devise républicaine, principe de toute modalité politique. La Déclaration des droits de l'homme.

La liberté : ses exigences, ses limites.

L'Egalité : négation des races et des classes : la Justice.

La Fraternité : complément nécessaire de la Justice.

Le sentiment national fondé sur ces principes ; la conception républicaine de la Nation et de la Patrie.

Le Gouvernement Républicain.

La séparation des pouvoirs :

- le pouvoir exécutif : le gouvernement ;

- le pouvoir législatif : le Parlement ;

- le pouvoir judiciaire : l'organisation de la justice.

Le citoyen et les vertus civiques

B — Le travail

Les formes simples de l'organisation économique : la petite exploitation agricole ; le petit commerce ; l'artisanat.

Les formes plus complexes sous régime capitaliste ; les trust, etc.

La formule coopérative.

Les formules de nationalisation économique.

[40] Circulaire du 10 mai 1948
dans *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* 20 mai 1948, n° 10, p. 636-640.

Instructions concernant le programme d'Instruction Civique pour les classes du second cycle

Plus nécessaire encore que dans les classes du 1er cycle apparaît l'Instruction Civique dans les classes du second cycle pour des jeunes gens et des jeunes filles de 15 à 18 ans qui peu de temps après leur sortie de nos lycées et collèges seront appelés à participer activement à la vie civique du pays. De plus, les élèves du second cycle sont arrivés à un stade de développement intellectuel où ils peuvent comprendre et les problèmes généraux de la vie nationale française et les relations obligatoires de la France avec les autres nations du monde. Comment, au milieu du XXe siècle, être un bon citoyen de son pays, sans porter un intérêt vigilant aux événements du monde entier, sans être animé du désir de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle entre tous les peuples. L'Instruction Civique du Second Cycle s'efforcera donc de dépasser le plan national pour atteindre le plan international.

Certes, toutes les disciplines de notre enseignement — qui est un enseignement de culture générale — les lettres, comme l'histoire et la géographie, comme les langues vivantes et les sciences, doivent concourir à informer non pas seulement des bacheliers plus ou moins brillants, mais surtout des hommes et des femmes, des citoyens et des citoyennes intelligents et efficaces. Néanmoins, il paraît nécessaire que nos grands élèves abordent directement les principaux problèmes sociaux du monde actuel [...]

[...] Cette Instruction reste *morale*, parce que la solution de tous les problèmes humains sociaux, économiques ou politiques met nécessairement en jeu des principes d'action moraux et juridiques. Elle est *civique* en ce qu'elle vise à éveiller chez de futurs citoyens, les curiosités nécessaires pour comprendre leur milieu et y agir le plus intelligemment, le plus volontairement, le plus utilement possible. En enrichissant l'esprit, cette initiation a pour but de préparer les démarches véritables.

L'Instruction Civique ne sera point dans les classes du second cycle matière d'enseignement régulier. Les horaires déjà trop chargés ne permettent pas l'introduction d'une heure supplémentaire chaque semaine. De plus l'étude de certaines questions ne peut s'enfermer dans les limites trop étroites d'une classe traditionnelle. L'Instruction civique donnera lieu à une séance mensuelle qui se placera au gré des conditions loyales, soit le mercredi après les classes de l'après-midi, soit le jeudi matin, soit le samedi après-midi. Aussi l'Instruction civique doit-elle échapper aux règles d'un enseignement traditionnel. Chaque séance doit constituer un événement remarquable dans la vie de nos élèves.

[41] *Cette instruction civique sera donnée de la façon la plus libre* [...] Elle ne prendra jamais la forme d'un exposé dogmatique continu et utilisera tous les modes possibles de participation active des élèves à l'enseignement.

Elle fera appel à une pédagogie essentiellement *vivante, concrète et active* [...]

PROGRAMME

Le programme est indicatif, c'est-à-dire qu'il n'impose pas plus de traiter dans les 7 à 9 séances prévues *tous* les sujets proposés qu'il n'impose de s'y *limiter*. Dans le cadre qu'il trace et dans l'esprit qu'il définit, d'autres problèmes pourront être évoqués.

I — Classe de seconde

Vie française et vie internationale.

1°) *Les problèmes démographiques français* : natalité, mortalité, nuptialité, exode rural, émigration française, la main d'œuvre étrangère en France. On ne se bornera pas à une sèche énumération des chiffres et des faits, mais on montrera tous les efforts nécessaires dans le domaine de l'hygiène, de la santé publique, des améliorations matérielles et sociales pour rendre à la population française un développement harmonieux.

2°) *L'effort français dans les cinquante dernières années* :

- a) Le rôle du soldat français durant la guerre 1914-1918.
- b) La résistance, les déportations et les camps de concentration
- c) Etude des réalisations matérielles ou intellectuelles de ces trente dernières années. (A titre d'exemple : le port de Marseille, les usines hydro-électriques de Génissiat et de la Truyère, la réfection du réseau ferré depuis la Libération, le Musée de l'Homme, la part des savants français dans la découverte de l'énergie atomique, l'effort artistique français, etc.)

3°) Les institutions récentes pour *l'organisation de la vie internationale*. Leurs structures et leur objectif — de la S.D.N. à l'ONU.

II — Classe de première.

1°) *La liberté et la Vie politique française*.

- a) Les grandes étapes de la liberté : Habeas Corpus. Déclaration d'Indépendance américaine. Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- b) La conquête et l'exercice des libertés : liberté politique, liberté d'expression de la pensée, liberté d'association, liberté syndicale.
- c) Comment se perd la liberté, exemple du fascisme italien et de l'hitlérisme allemand.

[42] 2°) *Les conditions de la vie politique française*.

- a) La Constitution française.
- b) Centralisation et libertés locales.
- c) Les systèmes électoraux.
- d) Les partis politiques.

3°) *Les problèmes de l'Union Française*.

- a) L'œuvre de la France dans l'Union Française.
- b) Les problèmes actuels : l'organisation de l'Union Française : assimilation, autonomie, indépendance.

III — Classes de Philosophie — Sciences expérimentales — Mathématiques

Principaux mécanismes et rouages économiques et sociaux d'une nation moderne.

1°) La monnaie et le la Banque de France.

3°) Le crédit, les valeurs mobilières et la Bourse.

4°) Les Sociétés industrielles et commerciales sous leurs différentes formes : anonymes, à responsabilité limitée, etc..

5°) Les Coopératives.

6°) Les Entreprises nationalisées.

7°) Le bilan d'une entreprise — Capital social — Chiffre d'affaires — Bénéfice brut et bénéfice net — Réserves. — Amortissements.

9°) Les Syndicats.

10°) Le rôle de l'ONU en matière monétaire, économique, sociale.

L'INSTRUCTION CIVIQUE EN FRANCE

11°) Les problèmes politiques et économiques actuels : libéralisme, socialisme, étatismes, nationalisme, et internationalisme économique.

(Il est préférable que ces derniers problèmes ne donnent pas lieu à une séance spéciale de discussion mais soient évoqués à propos des questions précédentes).

12°) L'étude des faits et des problèmes de grande actualité nationale et internationale (conférences diplomatiques, traités de paix, plans économiques internationaux, etc.) primera celle des différents points du programme. Il est nécessaire que les grands élèves apprennent à se faire une opinion documentée et raisonnée sur les grands événements de leur temps.

Philippe MARCHAND
IUFM Nord — Pas-de-Calais